



## COMMUNE DE LOURMAIS

### Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 Juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de présents : 8  
Nombre de votants : 8

Date de convocation :  
21 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit Juin, à 20 heures 15 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lourmais sous la Présidence de Monsieur François BORDIN, Maire de Lourmais.

<i>Présents :</i>	<i>Madame BLAIRE Marie-Christine</i>
<i>Monsieur BORDIN François</i>	<i>Monsieur MEUNIER Albert</i>
<i>Monsieur GAUTIER Michel Henri</i>	<i>Madame BLAIRE-HUBERT Odile</i>
<i>Monsieur PELLE Jérémie</i>	
<i>Madame BORDIN Marie-Françoise</i>	
<i>Madame CHEVILLARD Delphine</i>	

<i>Absents excusés :</i>	<i>Monsieur GAUTIER Michel Joël</i>
<i>Madame ROGER-PICHON Laurence</i>	<i>Monsieur BESNARD Cédric</i>

<i>Absent : Néant</i>	
-----------------------	--

Secrétaire de séance désigné : Marie-Christine BLAIRE

\*\*\*\*\*

#### **2022-06-28-29. Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 12 Mai 2022**

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 12 Mai 2022.

***Question*** : *Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 Mai 2022 ?*

**Après débat** : OUI : 8 NON : 0 ABSTENTION : 0

#### **2022-06-28-30. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lourmais afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur le panneau à l'extérieur de la mairie prévu à cet effet,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

### **2022-06-28-31. Busage rue des Laboureurs pour accès aux maisons**

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un busage rue des Laboureurs suite à la construction de 3 nouvelles habitations, pour un accès aux maisons.

Il indique qu'il a fait appel au service « voirie agglomération » de la Communauté de Communes Bretagne romantique, compétant pour la gestion de ce dossier.

**Le Conseil municipal par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION :**

- **AUTORISE** le busage rue des laboureurs suite à la construction de 3 nouvelles habitations, pour un accès aux maisons,
- **MANDATE** le service « voirie-agglomération » de la Communauté de Communes de la Bretagne romantique pour la gestion de ce dossier.

**Fin de la séance 21 h 00.**

**Le Maire,  
François BORDIN**